

Orientation**8/13****CLAP****FICHE N°217 i****Version : 3****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Accessoire sous pression

Marquage CE

Accessoire de sécurité

Référence directive :

Annexe I § 3.3- 97/23/CE

Annexe VI- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**28/06/2005****Accepté par le CLAP :****28/06/2005****Sujet :** Marquage CE sur accessoires sous pression et accessoires de sécurité de petites dimensions**Question :**

Quelles dispositions doivent être prises pour le marquage CE des petits accessoires sous pression et des accessoires de sécurité, dont les dimensions ne permettent pas de respecter les exigences :

- d'information minimale requise à l'annexe I, section 3.3.a),
- de dimensions minimales du marquage CE de 5 mm prévues à l'annexe VI.

Réponse :

Lorsque ces exigences rencontrent une impossibilité physique, le marquage peut être porté sur une étiquette accompagnant l'accessoire.

Par exemple, si un accessoire de sécurité a un diamètre extérieur de 8 mm et un diamètre intérieur de 3,7 mm, l'ensemble du marquage est porté sur étiquette.

Raison: Bien que le 2ème tiret au dernier paragraphe du 3.3 de l'annexe I se réfère uniquement aux informations du 3.3.b) qui peuvent être portées sur l'étiquette, dans le cas d'une impossibilité technique, il est autorisé de porter toutes les informations sur une étiquette, conformément à ce qui est indiqué par le Guide relatif à la mise en application des directives Nouvelle Approche.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : reprise de l'Orientation 8/13 (28/06/2005).